



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

*Tél. : 05.59.68.33.71*

*Fax. : 05.59.68.32.23*

*Mail : mairie.sedzere@wanadoo.fr*

**Présents** : MM. Larroze, Barrère, Courrèges, Lose-Bordenave, Caillard, Gonzalez Gonzalez, Oddos.

**Absents excusés** : MM. Séverin, Grabé-Bidou.

**Secrétaire de séance** : M. Gonzalez Gonzalez.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 9 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

### 1) Délibérations :

#### 1.1) 2023/15 : *élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :*

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de un délégué et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

#### • Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. LARROZE Lucien : 7 voix

M. LARROZE Lucien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

#### • Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme BARRERE Claudine : 7 voix
- M. CAILLARD Christophe : 7 voix
- M. GONZALEZ GONZALEZ Luis : 7 voix

Mme BARRERE Claudine, M. CAILLARD Christophe et M. GONZALEZ GONZALEZ Luis ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- Mme BARRERE Claudine
- M. CAILLARD Christophe
- M. GONZALEZ GONZALEZ Luis

### **1.2) 2023/16 : Désignation référent déontologue pour les élus :**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de SEDZERE. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

➤ **Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL comme référent déontologue des élus locaux de la commune de SEDZERE.**

### **1.3) 2023/17 : Décision Modificative n° 1 BP 2023 :**

Suite à la demande du Trésorier du SGC Nay-Morlaàs, il convient de passer une opération d'ordre budgétaire concernant la régularisation de la dépense du poteau incendie mis en place sur la Route de Garlin pour un montant de 5 160,00 €. Pour ce faire, nous devons prendre une décision modificative :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (041) : Autres install., matériel et out	5 160,00	21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau	5 160,00
	<b>5 160,00</b>		<b>5 160,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 160,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 160,00</b>

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents la décision modificative n° 1 telle qu'énoncée ci-dessus.**

### **1.4) 2023/18 : versement subvention complémentaire à l'OCCE de l'Ecole de Sedzère :**

Le voyage à Biarritz des enfants des classes de maternelle et CP n'avait pas été pris en compte lors du vote du budget. Il convient donc de participer à cette dépense au prorata des enfants de Sedzère, soit un montant de 154 €.

➤ **Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le versement de cette subvention complémentaire à l'OCCE de Sedzère.**

### **1.5) 2023/19 : dénomination voie « lotissement Rouchou » :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la SARL ROUCHOU IMMOBILIER, représentée par Monsieur Jérémy ROUCHOU, lotisseur du lotissement créé sur la parcelle C n° 162, a proposé de dénommer la voie desservant ledit lotissement « Chemin des Pyrénées ».

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de dénomination.

➤ ***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la dénomination du lotissement « ROUCHOU » proposée par le lotisseur, à savoir : CHEMIN DES PYRENEES.***

## ***L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie.***

### **2) Informations – questions diverses :**

#### ***2.1) Point des demandes d'urbanisme :***

- PC 23P0005 : MOULAN C. – Régularisation abris voitures : déposé le 22/05/2023 ;
- CU 23P0006 : CONDOURE J. – Changement de destination grange en habitation : déposé le 24/05/2023 ;
- CU info 23P0007 – Me BOLIVAR-RIDER – vente terrain agricole SARTHOULET V./CASSOU : déposé le 09/06/2023 ;
- DP 23P0008 – CASTAING J.R. – Construction piscine : accordée le 17/05/2023 ;
- DP 23P0009 – SCEA MULTIPORC BEARN – Pose panneaux photovoltaïques sur toiture existante : déposée le 26/05/2023.

#### ***2.2) Appartement du rez-de-chaussée de l'ancien Presbytère :***

Le locataire actuel a donné son congé pour le 30 juin 2023.

Avant toute relocation, il convient de faire :

- un constat énergétique
- des travaux d'isolation si nécessaire
- une remise en peinture

#### ***2.3) Contrôle assainissement non collectif (ANC) :***

A compter de la mi-juin, un contrôle des installations d'ANC sera réalisé par les techniciens du service du SPANC du SELGL (Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées).

#### ***2.4) Remplacement du personnel de l'école suite au départ à la retraite de Mme CARRETTE :***

Cette dernière est remplacée au poste d'ATSEM par Mme BATISTA (déjà en place dans le service).

Mme BATISTA est remplacée au poste d'Adjoint Technique par Mme MARQUES (nouvellement embauchée). De ce fait, cette dernière a présenté sa démission du Conseil Municipal.

#### ***2.5) Recensement de la population (du 18 janvier au 17 février 2024) :***

La commune est à la recherche d'un volontaire afin d'endosser la fonction d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

Cet agent doit maîtriser l'outil informatique et être disponible car des périodes de formation auront lieu en novembre, décembre et début janvier.

### **2.6) Augmentation des tarifs à l'école :**

Suite à l'augmentation des charges de fonctionnement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une augmentation substantielle des tarifs de garderie. Cette proposition est mise en réflexion et fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

De plus, il sera demandé aux parents d'inscrire leurs enfants pour rester à la garderie du soir, au plus tard le vendredi pour les jours de la semaine suivante.

Les tarifs de cantine ne sont pas encore connus à ce jour mais une augmentation est prévisible.

Le règlement de l'école sera modifié en ce sens et communiqué dès la rentrée de septembre.

### **2.7) Travaux voirie communale 2023 :**

- Réfection du revêtement du Chemin de Capsus (Lanot > Lalanne) ;
- Réfection du revêtement du Chemin de Biearraou (RD42 > Mignou) ;
- Rebouchage de nids de poule sur divers chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué.

La séance est levée.



